

# **REGLEMENT DE SERVICE**

## **SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR**

Annexe 2 : Police d'abonnement

# **POLICE D'ABONNEMENT**

## **Service public distribution de chaleur**

Projet

---

### **Réseau de Chaleur Bois Énergie Quartier des Hauts d'Evian**

---

## Table des matières

Article 1. Conditions techniques de fourniture de la chaleur.....	4
1.1. Désignation du bâtiment à desservir.....	4
1.2. Date prévisionnelle de mise en service.....	4
1.3. Caractéristiques techniques.....	4
1.4. Travaux pris en charge par Syan'Chaleur :.....	5
1.5. Travaux à charge de l'Abonné :.....	5
Article 2. Conditions financières.....	5
2.1. Droits de raccordement.....	5
2.2. Terme R1 – Consommation.....	5
2.3. Terme R2 Abonnement.....	5
Article 3. Conclusion de la police d'abonnement.....	6
Article 4. Résiliation de la police d'abonnement.....	6
Article 5. Facturation.....	6
Article 6. Prise d'effet de la présente police d'abonnement.....	6

Entre Syan'Chaleur, maître d'ouvrage du réseau de chaleur,

- Adresse : 2107 route d'Annecy 74 330 POISY
- Représentant légal : Jean-Paul AMOUDRY

Et l'Abonné,

- Nom ou raison sociale [redacted]
- Adresse [redacted]
- Contact :
  - Nom : [redacted]
  - Tel : [redacted]
  - Adresse mail : [redacted]

# Article 1. Conditions techniques de fourniture de la chaleur

## 1.1. Désignation du bâtiment à desservir

- Désignation et fonction des bâtiments à desservir : .....
- Adresse du bâtiment à desservir : .....  
.....
- Nombre de poste de livraison : .....
- Localisation du/des postes de livraison : .....

## 1.2. Date prévisionnelle de mise en service

- ... / ... / 2022

## 1.3. Caractéristiques techniques

- Production de l'eau chaude sanitaire avec le réseau : oui / non
- Besoins de référence annuels : ... MWh/an
- Puissance technique demandée par l'Abonné (chauffage et eau chaude sanitaire) : ... KW
- Puissance souscrite sur le réseau (chauffage et eau chaude sanitaire) : ... KW

### Caractéristiques du ou des secondaires

- Type d'émetteurs de chaleur : .....
  - Température départ maximale : .....
  - Température retour maximale : .....
  - Pression nominale : .....
- Type de l'installation de production ECS : .....
  - Température minimale en sortie du préparateur : .....

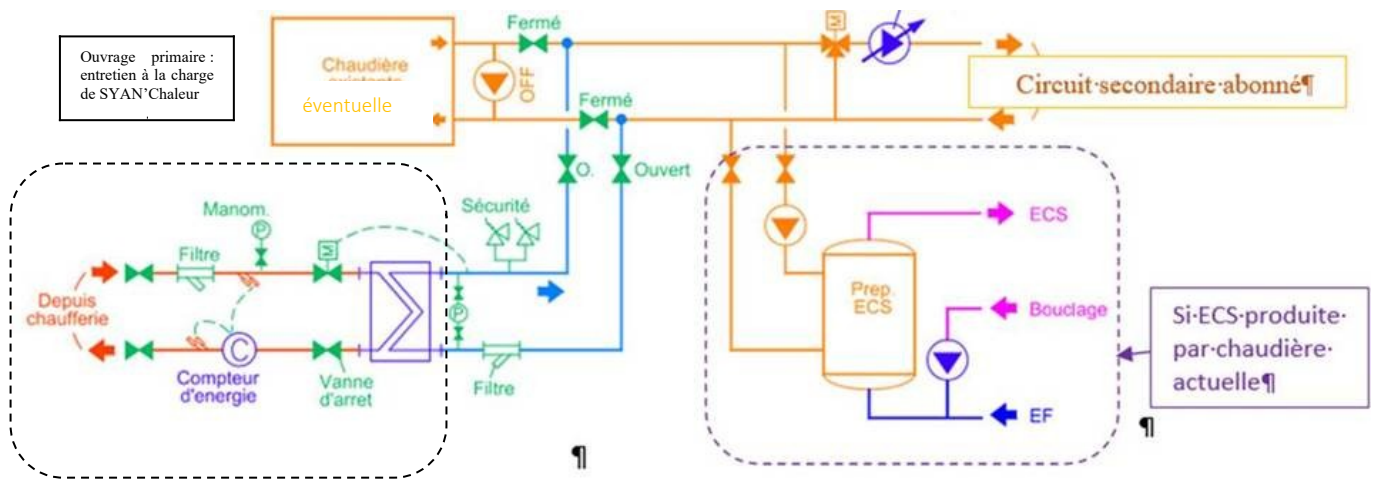
### Caractéristiques du fluide primaire : eau chaude

- Température maximale d'alimentation des postes de livraison : 90 °C
- Température minimale d'alimentation des postes de livraison : 70 °C
- Pression de service : 4 bars

### Période de fonctionnement du réseau de chaleur

- Toute l'année

### Principe de l'échangeur principal en sous-station



#### 1.4. Travaux pris en charge par Syan'Chaleur :

Le maître d'ouvrage prend en charge les travaux suivants :

- Réalisation de la tranchée du réseau principal jusqu'au bâtiment ;
- Pose d'un module de production de chauffage et eau chaude dans ce local ;
- Raccordement du module au réseau primaire et au réseau secondaire de la maison, avec installation de vannes en sortie de chaudière ;
- Remise en état suite aux travaux.

#### 1.5. Travaux à charge de l'Abonné :

- L'évacuation éventuelle de la chaudière actuelle,
- La neutralisation ou évacuation de la cuve fioul,
- Tous travaux de mise aux normes de la chaufferie et local d'implantation du module d'échange.

## Article 2. Conditions financières

### 2.1. Droits de raccordement

Puissance souscrite : **...KW**

Droits de raccordement : **.... €HT**

### 2.2. Terme R1 – Consommation

Prix de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2021

R1 = 46,00 €HT/MWh livré

### 2.3. Terme R2 Abonnement

Prix de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2021

<b>Puissance souscrite (PS)</b>	<b>Abonnement R2 (€ HT/an)</b>
<100kW	88 * PS
Entre 100kW et 200kW	8800 + 44 * (PS-100)
>200kW	13200 + 22 * (PS-200)

### **Article 3. Conclusion de la police d'abonnement**

Les abonnements sont régis par le règlement de service du réseau de chaleur, et conclus pour une durée de 10 ans.

Le Service informe l'Abonné trois mois au moins avant l'arrivée à échéance de son abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception de la faculté qui lui est offerte de ne pas reconduire ledit abonnement. Faute de réponse de l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date d'échéance, la police d'abonnement est reconduite tacitement pour une nouvelle période de 5 ans.

Pour les Abonnés se raccordant postérieurement à la réalisation des travaux de premier établissement, les abonnements peuvent être souscrits à toute époque de l'année, en intégrant le cadre défini à l'article 10 du règlement de service.

Les abonnements sont cessibles à des tiers à toute époque de l'année, moyennant information préalable de SYAN'Chaleur par l'Abonné, avec un préavis de dix jours francs.

### **Article 4. Résiliation de la police d'abonnement**

Les conditions de résiliation sont précisées à l'article 11 du règlement de service.

### **Article 5. Facturation**

Le rythme de facturation est défini dans le règlement de service.

### **Article 6. Prise d'effet de la présente police d'abonnement**

La date de prise d'effet de la présente police d'abonnement débute à sa signature.

La facturation de la chaleur (termes R1 et R2) interviendra à compter du 1<sup>er</sup> kWh d'énergie délivré en sous-station.

L'Abonné déclare :

- avoir pris intégralement connaissance du règlement du service auquel cette demande est annexée,
- avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au moment de la présente demande,
- accepter les conditions générales du présent contrat et les dispositions du règlement de service.

L'Abonné demande au Gestionnaire un abonnement au Service pour la fourniture en chaleur aux conditions ci-jointes, auxquelles il déclare adhérer en tous points.

Le :  
Pour SYAN'Chaleur

Le :  
Pour l'Abonné